

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance publique du 15 octobre 2018**

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, G. Dubois, Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, Mlle L. Rethy, M P.  
Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale  
MM Delnatte et Boxus sont absents et excusés

**Le Conseil,**

**Concessions dans les cimetières**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre II du livre VII de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le prix des concessions dans les cimetières ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Catherine Destexhe, Releveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Arrête**

**Article 1er**

Dès l'entrée en vigueur de la présente, et au plus tôt au 1er janvier 2019, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance pour l'octroi de parcelles dans les cimetières communaux pour un terme de 30 ans :

**Redevance pour une parcelle ne comportant pas de caveau :**

- Pour les personnes domiciliées ou ayant été domiciliées à Faimés (ainsi que leurs parents et alliés au premier degré :
  - 200,00 € pour une parcelle de 2 ou 3 personnes
  - 400,00 € pour une parcelle de 4 ou 6 personnes
- Pour les autres bénéficiaires :
  - 600,00 € pour une parcelle de 2 ou 3 personnes
  - 1.200,00 € pour une parcelle de 4 ou 6 personnes

### Redevance pour une parcelle comportant un caveau :

- Pour les personnes domiciliées ou ayant été domiciliées à Faimés (ainsi que leurs parents et alliés au premier degré :
  - 1.500,00 € pour un caveau de 2 personnes
  - 2.500,00 € pour un caveau de 4 personnes
- Pour les autres bénéficiaires :
  - 2.500,00 € pour un caveau de 2 personnes
  - 3.500,00 € pour un caveau de 4 personnes
- Redevance pour le renouvellement des concessions non gratuites : 50,00 €

La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

### Article 2

Le montant de la redevance est payable au moment de la demande, exclusivement entre les mains du receveur qui en délivrera quittance.

### Article 3

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera opéré par la voie civile.

### Article 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Mme Jacques Véronique

Le Bourgmestre,  
M Cartuyvels Etienne

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques V.



M Cartuyvels E.